

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse a tenu sa première session, lors de laquelle il a établi, en conformité avec les dispositions de la résolution 35/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, un programme de mesures et d'activités à adopter et à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse.

Estimant qu'il est nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui ont trait à la jeunesse, afin de contribuer pleinement à la préparation adéquate et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse.

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse et de diffuser davantage d'informations sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse³⁸.

Rappelant que le Comité du programme et de la coordination a décidé d'effectuer à sa vingt et unième session une analyse interorganisations des programmes à l'échelle du système des Nations Unies relatifs aux jeunes³⁹.

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer, à la lumière des objectifs et des buts de l'Année internationale de la jeunesse, à analyser les vues, observations et suggestions des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes dans le monde contemporain et d'en faire rapport au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1982;

2. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1981, dans le cadre de la discussion sur le rapport du Comité du programme et de la coordination, la question de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, à la lumière de l'analyse des programmes à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine et des commentaires et recommandations du Comité.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/26. Les femmes et le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session⁴⁰,

³⁸ A/36/135.

³⁹ Voir E/AC.51/1981/2.

⁴⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 6 (E/1981/26).

Rappelant les termes du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies⁴¹,

Conscient que les femmes sont, au même titre que les hommes, partie intégrante de la population du monde.

Conscient que, au même titre que les hommes, elles participent, bien que trop souvent en situation subalterne, au développement économique, social et culturel de leur pays.

1. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à ne pas perpétuer la notion largement adoptée qui tend à considérer les femmes comme une catégorie marginale relevant seulement de la protection sociale;

2. *Demande*, en outre, à tous les organismes des Nations Unies de souligner le droit des femmes à participer, comme agents et comme bénéficiaires, à l'intégralité du développement économique et social.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/27. Projet de code d'éthique médicale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/179 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle celle-ci a prié le Conseil économique et social d'examiner le projet de code d'éthique médicale, en tenant compte des observations et recommandations présentées, en vue de soumettre le projet de code à l'Assemblée.

Rappelant également la résolution 11 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴², qui exprimait l'espoir que l'Assemblée générale adopterait le projet de code, sous réserve de tout amendement qui lui paraîtrait nécessaire.

Prenant acte du rapport révisé du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/179 de l'Assemblée générale⁴³,

Convaincu que l'adoption d'un code d'éthique médicale représente un pas important sur la voie de l'établissement progressif de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter des mesures pour procéder à la mise au point définitive du projet de code d'éthique médicale à sa trente-sixième session.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/28. Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/32 du 9 mai 1979, dans laquelle il a demandé aux représentants des gou-

⁴¹ E/1981/3.

⁴² Voir A/CONF.87/14, chap. 1, sect. B.

⁴³ A/36/140 et Add.1 et 2.